



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

Arrêté n° 2016 / 071 /PREF/SG/SRAG du 10 MAI 2016
Autorisant une manifestation sportive
à Saint-Martin les 21 et 22 mai 2016

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin;
- Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Madame Anne LAUBIES
- Vu l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

- Vu** l'arrêté n°2016-046/SG/MCI du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté n°2015-199 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'arrêté n°2016-055/SG/MCI du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté n°2016-046 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- Vu** la demande en date du 18 mars 2016 formulée par Monsieur DANIEL REMI président du CCTSM ;
- Vu** la police d'assurance conformes aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- Vu** l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 22 mars 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 02 mai 2016 ;
- Vu** l'avis favorable du SDIS en date du 21 avril 2016 ;
- Vu** l'avis favorable de la DJSCS en date du 23 mars 2016 ;
- Sur** proposition du chef de cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

A R R Ê T E

Article 1er : Monsieur DANIEL REMI, président du CCTSM, est autorisé à organiser une course cycliste sur la voie publique, les 21 et 22 mai 2016, dont le détail des parcours est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des textes précités.

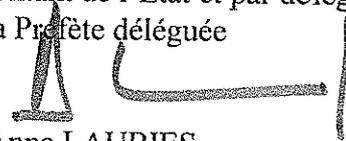
Article 3 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté
- Présence d'un médecin, d'une ambulance et deux secouristes.

Article 4 : Le chef de cabinet de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Représentant de l'Etat et par délégation,

La Préfète déléguée



Anne LAUBIES

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois après sa publication ou sa notification, auprès du tribunal administratif compétent.

ITINERAIRE

Samedi 21 mai 2016

Départ 15 heures

Entrée Samana – Baie Nettlé – Centre culturel de Grand Case

Dimanche 22 mai 2016 (1^{er} tronçon)

Départ 8h30

Face à Tri sport- Rond point d'Agrément – Bld Hubert Petit - Rue de la République – Rue de Hollande (2 fois).

Puis :

Morne Valois – Rambaud – La Savane – Grand Case – Rond-Point Cul de Sac – Grand Case – La savane – Morne O'Reilly – St Louis – Rambaud – Morne Valois – Bld Hubert Petit – Rue de la République – Rue de Hollande (2 fois) arrivée face magasin Tri sport

(2^{ème} tronçon)

Départ 15 h

Départ face magasin Tri sport – Rond Point d'Agrément – Bld Hubert Petit – Rue de la République – Rue de Hollande – arrivée face magasin Tri sport (15 fois)

Liste des signaleurs

NOM	PRENOM	NO DE LICENCE	DATE DE NAISSANCE
FRANCILLETTE	David	760 596 300 029	31/01/1953
BENJAMIN	Nicolas	821 296 300 002	06/12/1964
ELLIS	Jean Michel	970 396 300 044	23/10/1974
GOMA	Magali	960 496 200 392	20/01/1967
GALVANI	Steve	881 196 300 012	23/11/1970
CARTY	Keith	930 196 300 018	27/04/1968
BOULON	George	810 296 300 009	05/08/1950
BROOKS	Rosette	840 296 300 007	11/08/1962
DANIEL	Rémi	9 507 963 000 044	14/01/1974
LAKE	Norman	911 096 300 049	14/11/1973
MIATH	Junior	800 496 300 016	01/06/1960
CHALLENGER PIPER	Marvern	120 896 300 103	25/08/1985
LAKE	Anne	970 496 300 035	15/08/1974
GUMBS	Gerald	980 696 300 040	21/02/1980
RICHARDSON	Charles	880 296 300 013	16/01/1969
RICHARDSON	Moran	861 096 300 005	30/03/1969
GUMBS	Robert	000 396 300 018	21/03/1981
WILLIAMS	Rémy	840 296 300 012	09/08/1965